

## **Avis d'appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS**

---

Appel à projet sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental

**Date limite de réception des réponses 28 décembre 2020**

### Sommaire

1	Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.....	2
2	Objet de l'appel à projet.....	2
3	Publication et modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet.	2
4	Composition du dossier de réponse du candidat.....	2
	4.1 - Concernant la candidature .....	2
	4.2 - Concernant la réponse au projet .....	3
5	Modalités de transmission du dossier du candidat.....	4
6	Modalités d'instruction des projets .....	4
7	Précisions complémentaires .....	5
8	Calendrier prévisionnel.....	6

Annexe 1 : Cahier des charges MECS et DIPADE

Annexe 2 : Critères de sélection et de notation

Annexe 3 : Référentiel départemental Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE)

Annexe 4 : Programme fonctionnel et technique détaillé

Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération

## **1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Monsieur le Président du Département de la Meuse**

#### **Département de la Meuse**

BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

## **2 Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 1<sup>er</sup> de l'article L312-1.

Il a pour objet :

- ✓ la création d'une Maison d'Enfant à Caractère Social de 10 places pour l'accueil de mineurs confiés au Département de la Meuse située à Damvillers
- ✓ la création d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant de 12 places pour l'accompagnement de mineurs confiés au Département de la Meuse, adossé à la MECS.

L'autorisation (de création ou d'extension de capacité de structure existante autorisée à titre exclusive par le Président du Conseil départemental de la Meuse) sera délivrée pour une capacité totale de 22 places à un seul gestionnaire.

## **3 Publication et modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis, est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

L'ensemble des documents qui composent l'appel à projet, dont le cahier des charges, est annexé au présent avis.

## **4 Composition du dossier de réponse du candidat**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

### **4.1 - Concernant la candidature**

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **4.2 - Concernant la réponse au projet**

**Le candidat devra présenter de façon distincte un projet pour la MECS et un projet pour le DIPADE, comportant pour chaque les pièces justificatifs ci-dessous :**

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
  - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à [l'article L. 311-8](#) ;
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de [l'article L. 311-9](#) pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
    - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;
  - b) Un dossier relatif aux personnels comprenant :
    - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification en complément,
    - un plan de formation,
    - les projets de fiches de poste
    - l'organigramme envisagé
  - c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant sur la base du programme fonctionnel et technique annexé au présent avis, une note technique décrivant avec précision les aménagements mobiliers envisagés ;
  - d) Un dossier financier comprenant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
    - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
    - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
    - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
    - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
    - Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
    - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Le candidat devra présenter ces documents financiers selon le cadre normalisé.

- e) Un calendrier de réalisation prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs
- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

**Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé au candidat de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.**

## **5 Modalités de transmission du dossier du candidat**

Le candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé :

### **Département de la Meuse**

Direction Enfance Famille  
BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **Appel à projet 2020 – MECS-DIDAPE** » qui comprendra trois enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 – MECS/DIDAPE – candidature** »,
- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 — projet MECS** ».
- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2020 — projet DIPADE** ».

**La date limite de réception des dossiers au Département est fixée au 28/12/2020** (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

## **6 Modalités d'instruction des projets**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental de Meuse.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter leur dossier dans un délai maximum de 5 jours.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, ainsi que les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, ceux manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement**

**prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet, en application de l'article R.313-6 du CASF.**

Ils feront l'objet d'une décision de refus préalable.

- Analyse sur le fond des dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus et recevables en fonction des critères de sélection et de notation des projets joints en annexe du présent avis.

Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet, et de répondre dans un délai maximum de 5 jours.

→ Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Le candidat est entendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet, sauf si son projet a été refusé au préalable. L'audition du porteur de projet est de droit.

Le candidat est informé de son audition quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet selon un horaire et un temps de présentation limités et définis dans la convocation.

Le candidat ne peut pas apporter de modifications substantielles à son projet le jour de l'audition. Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission, sans aucun support complémentaire.

L'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est rendu sous forme de classement publié au recueil des actes administratifs.

Les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

La décision d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Meuse est délivrée et notifiée dans un délai maximum de six mois à compter de la date limite de dépôt des projets mentionnée dans l'avis d'appel à projet.

Elle sera publiée et notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception sous format électronique ainsi qu'aux autres candidats.

## **7 Précisions complémentaires**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au 19 décembre 2020** exclusivement par messagerie électronique aux deux adresses suivantes : [protection.enfance@meuse.fr](mailto:protection.enfance@meuse.fr) et [TARIF-ESSMS@meuse.fr](mailto:TARIF-ESSMS@meuse.fr)

Les questions posées à une adresse autres et hors délais ne seront pas traitées.

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2020 – MECS/DIDAPE ».

Le Département pourra communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

## **8 Calendrier prévisionnel**

Date limite de réception des dossiers des candidats : **28/12/2020**

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- ✓ Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **semaine du 15 au 19 février 2021**
- ✓ Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **1<sup>er</sup> au 5 mars 2021**

Date limite de notification de l'autorisation : **28 juin 2021**

A Bar le Duc le 29 septembre 2020

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental de la  
Meuse

## CAHIER DES CHARGES

### **Avis d'appel à projet pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS**

#### **PREAMBULE**

L'offre de placements du Département de la Meuse repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (maison de l'enfance (MDE), maisons d'enfants à caractère social (MECS), lieux de vie et d'accueil).

Le Département de la Meuse est confronté à une forte augmentation du nombre d'enfants confiés qui entraîne une tension sur son offre d'hébergement : des surcapacités récurrentes sur les maisons de l'enfance et chez les assistants familiaux, ainsi que des non mises en œuvre de placement. Des retours d'enfants suite à dessaisissements en raison de l'arrivée des parents sur le territoire meusien impossible à exécuter.

Dans le cadre du schéma départemental de l'enfance 2016-2020, un groupe de travail associant les agents du département et les partenaires départementaux, présidé par la Vice-présidente enfance famille, a travaillé sur l'offre d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en Meuse. Il a réalisé un diagnostic de l'existant et l'a confronté aux besoins. De cette analyse est apparu un besoin de création d'une MECS 6-16 ans sur le territoire de Stenay. Les préconisations du groupe de travail, étaient de permettre un parcours de vie des enfants confiés sécurisant et ne nécessitant pas des déplacements et des éloignements de leur bassin de vie. Les élus départementaux ont validé lors du conseil départemental du 22 mars 2018 le principe de la création d'une MECS.

Le bassin de vie de Stenay dispose uniquement d'une MDE de 10 places, de 15 assistantes familiales offrant 26 places d'accueil. Sur ce territoire, 57 enfants sont actuellement confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Au 24 avril 2020, 15 enfants ont entre 6 et 14 ans et pourraient être orientés dans une MECS à Damvillers.

C'est pourquoi le Département de la Meuse a fait le choix de solliciter la création d'une MECS sur ce territoire pour une capacité de 10 places. Cette structure viendra en complément de l'offre d'accueil existante et sera accessible aux enfants, garçons et filles âgés de 6 à 14 ans, voire jusqu'à 16 ans.

Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat développera la capacité d'adaptation de son offre d'accueil afin de pouvoir répondre aux orientations préconisées par la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse.

De plus, le Département dans le cadre de son schéma départemental a indiqué son projet de développer ses modalités d'accueil, en diversifiant son offre de service et en l'adaptant aux besoins identifiés des enfants confiés. C'est à ce titre que l'assemblée départementale a validé le 22 mars 2018 le principe de création de dispositifs alternatifs comme le placement à domicile. Pour étoffer son dispositif d'accompagnement, le Département expérimente à partir de 2019 en

lien avec ses partenaires un dispositif d'accompagnement des enfants au domicile de leur parent dans le cadre du placement administratif ou judiciaire.

C'est pourquoi dans le cadre de cet appel à projet, le Département souhaite, en appui à la MECS de Damvillers, le déploiement d'une offre de 12 mesures de placement au domicile avec deux places d'hébergement prévues pour du repli au sein de la structure en tant que de besoin ou du séquentiel.

## **1 - Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places**

### **1.1.- CADRE JURIDIQUE**

Création d'un dispositif d'accueil, au sens du 1° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Schéma départemental de l'enfance 2016-2020

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Cette structure sera immatriculée au FINESS dans la catégorie des MECS (177).

### **1.2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **1.2.1 Population cible**

Le dispositif d'accueil prendra en charge 10 mineurs âgés de 6 à 14 ans voire 16 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat.

Le candidat déposera un dossier pour un nombre de 10 mineurs sur le site de Damvillers dans le respect de la proximité géographique des différentes structures pour permettre la continuité du parcours de l'enfant et le maintien des liens noués et de sa scolarité etc...

#### **1.2.2 Capacité d'accueil**

La MECS devra offrir une capacité d'accueil de 10 places pour les enfants de 6 à 14 ans garçons et filles confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Cette prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, 365 jours par an. Elle doit permettre une présence éducative continue permanente au sein de la structure collective.

En complément, la structure devra prévoir deux chambres supplémentaires (non incluses dans la capacité autorisée de la MECS) qui demeureront disponibles dans l'hypothèse d'un repli dans le cadre du placement à domicile (DIPADE) pour l'accueil de mineur de 6/18 ans.

#### **1.2.3 - Locaux et localisation**

La structure sera localisée sur la commune de Damvillers (55150) au niveau de l'entrée sud du village, au 2 rue de l'Isle d'Envie en lieu et place de la gendarmerie désaffectée.



Le terrain d'implantation, propriété du Département de la Meuse, est la parcelle cadastrée section AB n°103 d'une contenance de 3 253 m².

Le site compte deux bâtiments désaffectés :

- Les locaux de service sur l'avant,
- 6 logements sur l'arrière mitoyens.

Ces bâtiments seront mis à disposition du gestionnaire par le Département de la Meuse qui fera l'objet d'une réhabilitation spécifique conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Pour ce faire le Département sera entouré d'un mandataire au sens des articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique. Le programme fonctionnel et technique détaillé de l'opération est annexé à l'avis d'appel à projet. Ce programme sera ultérieurement contractualisé avec le maître d'œuvre de l'opération.

Le gestionnaire de la structure, sera étroitement associé aux études de maîtrise d'œuvre afin que le projet puisse répondre à l'ensemble des besoins, satisfaire aux exigences du présent cahier des charges et au bon fonctionnement d'une MECS.

Un bail sera conclu avec le gestionnaire, à compter de la notification de la décision d'autorisation sur la base de la durée de l'autorisation.

Le gestionnaire, locataire, se verra chargé de la maintenance et de l'entretien courant conformément à l'article 7 de loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et au décret n°87-712 du 26 août 1987.

Les locaux devront respecter les normes en vigueur fixées par le code de la construction et de l'habitation, la réglementation thermique en vigueur, la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

La structure doit offrir un espace extérieur sécurisé qui permet aux enfants de jouer, de manger, de faire du sport et éventuellement du jardinage.

**Compte tenu que le bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation par rapport à l'existant, il n'est pas envisagé de visite sur site. Le candidat fera sa proposition sur la base du programme fonctionnel et technique ci-annexé.**

#### **1.2.4 - Prestations et activités attendues**

L'accueil des mineurs se réalisera sur proposition du service protection de l'enfance du Département de la Meuse.

La structure devra assurer les missions suivantes :

- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et les liens avec la famille au sens large des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire, accompagnement dans la vie quotidienne, assurer les soins nécessaires et travailler sur la prévention, la socialisation, les apprentissages, la découverte de son environnement, ouverture à la culture...
- Accueil assuré des jeunes mineurs confiés au Département au fur et à mesure des sollicitations et selon les places disponibles sur demande du secteur hébergement du service protection de l'enfance du Département, selon un protocole qui sera défini en concertation avec le service.
- Proposition d'une orientation en étroite collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Assurer l'intégralité des déplacements de l'enfant concernant ses besoins et son accompagnement. (scolarité, soins, sports et loisirs...). De plus, à l'intérieur d'un périmètre de 30 kms ils assureront les transports pour les DVH (Droit de visite et d'hébergement).

- Disposer d'un lieu dédié à des rencontres parentales, ou de fratrie et à en assurer l'accompagnement en tant que de besoin et en lien avec les référents des MDS.
- Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie adaptées, c'est-à-dire :
  - o Une chambre individuelle permettant aux enfants d'investir un lieu qui lui soit propre.
  - o Equipée d'un mobilier composé à minima d'un lit, un bureau, une armoire et un fauteuil
  - o Assurer un cadre et des espaces de vie propres et non dégradés.

A ce titre, le candidat devra transmettre un avant-projet d'établissement permettant de garantir ces missions.

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif ;
- Les amplitudes d'ouverture et avec la présence éducative envisagée ;
- La journée type avec les activités et prestations proposées
- La manière dont seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis
- La nature des activités sociales proposées ;
- Le détail du prix de journée, notamment pour les prestations à destination des jeunes.

### **1.2.5 Critères de qualités exigés**

Le projet présenté par le candidat devra répondre aux objectifs d'accompagnement suivant :

- Permettre à chaque enfant de poursuivre son projet tel que défini dans le PPE.
- Assurer le suivi médical des jeunes en effectuant dès la prise en charge un bilan en médecine préventive et autres bilans si nécessaire. Par la suite, un bilan devra être réalisé chaque année par le médecin traitant de l'enfant ou celui rattaché à la structure
- Offrir un accompagnement de vie adapté, c'est-à-dire :
  - une alimentation équilibrée correspondant à leur régime alimentaire
  - Une vêtue adaptée au rythme des saisons et à la taille de l'enfant.
  - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- Permettre à chaque enfant de maintenir ses liens avec sa famille, ses frères et sœurs ainsi que les personnes importantes dans sa vie. Pour cela le lieu de vie devra adapter son organisation afin que les DVH fixés par le magistrat et le service soient assurés.
- Travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société notamment sur les concepts de laïcité et de citoyenneté.
- Chaque enfant pourra pratiquer son culte en accord avec le titulaire de l'autorité parentale, dans le respect du principe de laïcité.
- Proposer une découverte du territoire meusien et de ses ressources.
- Favoriser l'éveil culturel et sportif des enfants. Permettre aux enfants la pratique sportive en club, la pratique d'un instrument de musique ou autre passion. Lui permettre l'achat de livres ou de revues à titre personnel. Accompagner collectivement les enfants à la découverte du territoire à des manifestations de loisirs, sportives ou musicales et culturelles...Ceci afin d'ouvrir leur champ de connaissance des différents domaines.
- Travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
  - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
  - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent

- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires en fonction de son âge et de ses capacités
- permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
- donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)
- Lui permettre de découvrir les richesses de son environnement afin de développer sa connaissance en matière de culture et de fabrication artisanale d'objet ou de repas...
- Sensibiliser les jeunes aux démarches écoresponsables et développement durable : tri sélectif, utilisation des énergies, de l'eau, les aliments de saison, le respect de l'environnement etc...

- Offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet. Lui garantir l'accessibilité aux formations correspondants à son projet et le mettant dans les meilleures conditions de réussite. Assurer un lien étroit avec les enseignants afin de soutenir l'enfant et l'accompagner au mieux dans ses démarches d'acquisition. Valoriser les compétences de l'enfant et le soutenir face à ses difficultés ou lacunes.
- Travailler en lien avec l'ensemble des partenaires des axes de préventions : addiction, sexualité, jeux, violences....
- Offrir aux jeunes accueillis des espaces de parole et un référent de son parcours de vie au sein de l'établissement. Présence d'un psychologue en tant que de besoin. Identification d'un référent pour chaque enfant.

### **1.2.6 - Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :**

Les professionnels de la structure auront à assurer une prise en charge globale des jeunes accueillis.

Chaque jeune devra avoir un référent identifié en charge :

- De mettre en œuvre les actions et d'atteindre les objectifs définis dans le PPE.
- D'assurer la continuité du parcours et du projet, de rédiger un rapport semestriel au service de l'enfance sur la situation de chaque jeune accompagné.
- De solliciter, via le référent ASE, le représentant légal pour toutes décisions concernant le mineur en accompagnant les demandes ou les autorisations des éléments d'explicitations indispensables pour une prise de décision en connaissance de cause.
- De rendre compte de tout incident survenant dans la vie du mineur: oralement en temps réel au référent, en interpellant l'astreinte sur les temps de soirées et de week-ends et jours fériés et par écrit sous 48H au service de protection de l'enfance.

Les jeunes mineurs devront percevoir les prestations qui ne pourront être inférieures au montant des allocations attribuées par le Département de la Meuse aux enfants confiés chez des assistants familiaux, notamment pour l'argent de poche, vêture et différentes activités. (cf. règlement des allocations dont la mise à jour annuel vous sera communiquée chaque année en janvier.)

### **1.3 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS : OUTILS DE LA LOI 2002**

Le candidat présentera les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour garantir les droits des usagers (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

Le candidat précisera les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

#### **1.4 - RESSOURCES HUMAINES**

La structure devra disposer d'une équipe composée de **personnels pluridisciplinaires qualifiés** éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateur sportif, un temps de psychologue, un temps d'infirmière... et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

L'avant-projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs.

La structure devra assurer **une veille de nuit debout**.

L'équipe devra répondre aux objectifs suivants :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des enfants confiés.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques.
- Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.
- Le personnel devra avoir une connaissance sur l'aide sociale à l'enfance : son cadre réglementaire, les différents statuts des enfants confiés, les droits des titulaires de l'autorité parentale.
- Un extrait de casier judiciaire sera sollicité avant embauche.
- Ils devront être en mesure de garder une posture professionnelle en toutes circonstances. Ils devront être en mesure d'apporter un cadre éducatif bienveillant et témoignant d'un intérêt à l'enfant propice à son épanouissement.

Le Département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

Les professionnels devront être majoritairement diplômés. Ceux qui ne le seraient pas devront s'inscrire dans une voie de professionnalisation diplômante.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les fiches de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.

Le candidat précisera sous quel statut ou convention collective relève ce personnel.

#### **1.5 – DELAI DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre devra être rapide et se concrétiser en concertation avec l'avancée de la réhabilitation des locaux. A ce titre, le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est annexé à l'avis d'appel à projet.

## **1.6 - BUDGET PREVISIONNEL**

### **1.6.1 – Investissement**

Le Département de la Meuse mettra à disposition les locaux et assurera le financement des travaux investissements de réhabilitation de ce dispositif d'accueil. Il réalisera les travaux initiaux sur la structure ainsi que les travaux de gros entretien et de renouvellement ultérieurs.

Le gestionnaire versera un loyer et assurera la maintenance et l'entretien courant ainsi que les aménagements mobiliers.

Le candidat précisera le coût détaillé des aménagements et les modalités de financement, dans le dossier financier.

### **1.6.2 – Fonctionnement**

Le budget prévisionnel de la structure en année pleine est estimé à **572 000€ maximum**, incluant le financement des aménagements immobiliers réalisés par le Département et le loyer pour un montant de 35 000 € par an.

Le candidat proposera un coût de fonctionnement ne dépassant pas ce montant. Les projets qui présenteront un budget de fonctionnement supérieur ne seront pas recevables, conformément au 4° de l'article R313-6 du CASF.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

Le financement sera assuré par le Département au titre de l'aide sociale sous forme d'un prix de journée, évalué à 165€ maximum, correspondant à un taux d'occupation minimum de 95 %.

## **2- Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places adossé à la MECS**

### **2-1.- CADRE JURIDIQUE**

#### Création d'un dispositif

- au sens du 1° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du dernier alinéa dudit article précisant notamment que les établissements sociaux et médico sociaux assurent l'accueil avec ou sans hébergement,
- de l'article 375-3 du Code civil.

Schéma départemental de l'enfance 2016-2020 et Référentiel départemental Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) (ci annexé)

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation selon le a) de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article de L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Ce dispositif sera immatriculé au FINESS dans la catégorie des MECS (177), prestation en milieu ordinaire.

## **2.2- CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2-2-1 Population cible**

Cette nouvelle modalité de placement s'adresse à tout mineur de plus de 6 ans résidant sur le territoire meusien faisant l'objet d'une mesure de placement administrative ou judiciaire, dont le maintien du lien avec ses parents et sa fratrie lui est profitable et dont la séparation de manière continue n'est pas ou plus nécessaire. Cette mesure peut être proposée sous condition qu'une solution de repli adaptée puisse être mobilisée sans délai. Cette modalité n'est pas compatible avec certaines situations familiales à savoir :

- Troubles psychiatrique non stabilisés chez les parents
- Contexte familial empreints d'abus sexuels et de relations incestueuses.
- Maltraitance ou en risque de danger avéré sur l'enfant.
- Violences conjugales.

### **2-2-2 Capacité d'accueil**

Le DIPADE devra permettre l'accompagnement, au domicile de leurs parents, de 12 mineurs (6/18 ans) confiés au Département de la Meuse sur ses temps de vie du quotidien dans sa famille.

Il devra être ouvert sur des amplitudes larges et adaptables. Les interventions pourront se dérouler du lundi au vendredi de 7H à 21H30 et le samedi de 9H à 17H. Au-delà de ces horaires un numéro téléphonique d'astreinte sera mis en place avec une mobilisation d'un professionnel en cas d'urgence pour effectuer la mise à l'abri d'un enfant en tant que de besoin.

### **2-2-3 Locaux et localisation**

L'accompagnement des familles s'organisera dans un rayon de 30 kms autour du siège du service soit Damvillers.

Le DIPADE devra proposer 2 places d'hébergement, pour assurer en tant que de besoin le repli ou l'accueil intermittent des enfants. Elles seront situées sur le site de la MECS Damvillers.

Il devra pouvoir disposer d'un local permettant de recevoir en entretien les enfants ou les parents et un espace pour réaliser des actions collectives. Ce local pourra être mutualisé avec la MECS.

### **2-2-4 Prestations et activités attendues**

La mesure d'accompagnement intervient en complémentarité ou non de mesures de prévention. C'est une mesure alternative au placement classique en établissement ou en famille d'accueil. Elle a vocation à proposer une intervention individualisée aux besoins spécifiques de chaque enfant. Elle peut être préconisée en amont ou en aval d'une modalité de placement en structure ou en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance.

Le DIPADE doit proposer des interventions de professionnel qualifié au domicile du lieu de vie de l'enfant. Il assure les missions suivantes :

- **Observer et évaluer** : réaliser le repérage des compétences et des capacités parentales ainsi que le mode de fonctionnement des relations intrafamiliales, à l'aide d'outils d'évaluation confirmés.
- **Impliquer et susciter le changement** : rendre actif l'enfant et sa famille dans la résolution des difficultés familiales et susciter et/ou soutenir leur dynamique d'évolution.
- **Protéger** : déployer les moyens de médiation et de protection adaptés au danger ou au risque de danger évalué, auprès de l'enfant et de la cellule familiale.
- **Insérer** : proposer des techniques et des actions d'accompagnement psycho-éducatif qui s'appuient et développent l'environnement familial, social et culturel de la famille

Pour répondre aux missions le temps de travail des référents éducatifs privilégiera des interventions soutenues au sein de la famille se répartissant selon ces proportions : 2/3 de travail direct auprès du mineur et de sa famille, au domicile ou autres lieux. 1/3 de travail indirect : liaison interne et externes, écrits, réunions et démarches diverses.

A ce titre, le candidat devra transmettre un avant-projet d'établissement permettant de garantir ces missions.

Le DIPADE devra disposer de véhicules permettant aux professionnels de se déplacer seul ou avec les enfants et leur famille.

### **2.2.5 Critères de qualités exigés**

Le projet présenté par le candidat devra répondre aux objectifs d'accompagnement de l'enfant dans sa famille visant à :

- Maintenir l'enfant dans sa famille et ainsi éviter des séparations longues ou continues
- Accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale
- Faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel
- Individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation.

### **2.2.6 - Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :**

La prise en charge s'effectuera en coordination avec le Projet pour l'enfant qui fixe les orientations générales de l'accompagnement ainsi que les objectifs à atteindre. Pour cela, le service d'accompagnement réalise un projet d'accompagnement personnalisé avec la famille et formalise un contrat.

Un référent éducatif sera nommé auprès de chaque enfant confié à raison d'un référent pour 6 enfants.

**Entre 3 et 4 interventions directement auprès de l'enfant et de sa famille sont attendus en moyenne par semaine.** Les interventions d'accompagnement sont des temps de présence prolongée et active (3 à 4H). Il ne s'agit pas que de temps d'entretien mais principalement d'accompagnement et de faire ensemble. Le rythme sera ajusté selon la temporalité d'intervention et les besoins identifiés. Une présence plus soutenue en début de mesure ou lors de difficultés ponctuelles qui pourra être dégressive en fin de parcours.

L'accueil des places d'hébergement de repli sera organisé sur la base du référentiel départemental DIDAPE joint en annexe.

## **2.3 – COOPERATION ET PARTENARIAT**

Les professionnels devront avoir une très bonne connaissance du territoire afin de mobiliser les différents acteurs en tant que de besoins.

L'objectif est de créer un réseau autour de l'enfant et de sa famille et de lui permettre une autonomie de gestion. C'est pourquoi la mobilisation du droit commun devra être privilégiée à chaque fois. Les professionnels devront accompagner la famille et les enfants à trouver des solutions par eux même au sein de leur environnement. Cela demandera également une capacité à identifier le réseau familial et social de proximité

Les modalités de mise en œuvre de ce réseau devront être décrites dans l'avant- projet d'établissement.

## **2.4 - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS : OUTILS DE LA LOI 2002**

Le candidat présentera les modalités de mise en œuvre des outils prévus pour garantir les droits des usagers (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;

- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

Le candidat précisera les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

## 2.5 - RESSOURCES HUMAINES

La structure devra disposer d'une équipe composée de **personnels pluridisciplinaires qualifiés** et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

En tout état de cause le personnel devra être titulaire d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé ; d'assistant de service social ; d'éducateurs de jeunes enfants. Un temps de psychologue est à planifier. Le personnel disposant d'une expérience en protection de l'enfance d'au moins 5 ans est nécessaire et un complément de formation en approche systémique, de médiation, de coéducation, notion d'attachement est à privilégier sinon à organiser et planifier après embauche. Ils devront être titulaires du permis de conduire.

L'avant-projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs.

L'équipe devra répondre aux objectifs suivants :

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des enfants confiés.
- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux existants et des partenaires mobilisables selon les thématiques.
- Ce personnel devra également avoir les capacités à rester neutre et respecter les décisions de l'ASE. Un travail en étroite collaboration avec le service ASE est indispensable.
- Le personnel devra avoir une connaissance sur l'aide sociale à l'enfance : son cadre réglementaire, les différents statuts des enfants confiés, les droits des titulaires de l'autorité parentale.
- Un extrait de casier judiciaire sera sollicité avant embauche.
- Ils devront être en mesure de garder une posture professionnelle en toutes circonstances. Ils devront être en mesure d'apporter un cadre éducatif bienveillant et témoignant d'un intérêt à l'enfant propice à son épanouissement.

Le Département sera amené à vérifier avec les candidats retenus l'atteinte de ces objectifs.

Les professionnels devront être majoritairement diplômés. Ceux qui ne le seraient pas devront s'inscrire dans une voie de professionnalisation diplômante.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les fiches de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.



Le candidat précisera sous quel statut ou convention collective relève ce personnel.

## **2.6 – DELAI DE MISE EN OEUVRE**

Le DIDAPE devra être mis en œuvre un an maximum après l'ouverture de la MECS.

Une expérimentation de ce dispositif a débuté sur le territoire de Verdun début 2020. Cette expérimentation permettra d'affiner le cadrage du fonctionnement du dispositif.

Ainsi, préalablement à la demande de visite de conformité, le gestionnaire devra se rapprocher de la Direction Enfance Famille du Département de la Meuse afin d'actualiser et d'intégrer les nouvelles modalités de mise en œuvre.

## **2.7 – BUDGET PREVISIONNEL**

### **2.7.1 – Investissement**

Le candidat précisera le coût détaillé des aménagements et les modalités de financement, dans le dossier financier.

### **2.7.2 – Fonctionnement**

Le budget prévisionnel de la structure en année pleine est estimé à **249 600 € maximum**. Le candidat proposera un coût de fonctionnement ne dépassant pas ce montant. Les projets qui présenteront un budget de fonctionnement supérieur ne seront pas recevables, conformément au 4° de l'article R313-6 du CASF.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

Le financement sera assuré par le Département au titre de l'aide sociale sous forme d'un prix de journée, évalué à **60 € maximum** (incluant les places d'hébergement de repli), correspondant à un taux d'occupation minimum de 95 %.

## Annexe 2

### Critère de sélection et de notation

Critères	Sous critères	Note	
<b>Capacité à mettre en œuvre le projet MECS et DIPADE</b>	Expériences du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	/5	<b>/10</b>
	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/5	
<i>Notation projet MECS – 10 places</i>			
<b>Qualité du projet d'accompagnement des usagers</b>	Ressources humaines : composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, taux d'encadrement, plan de formation,	/10	<b>/60</b>
	Aménagement des locaux	/10	
	Avant- projet d'établissement : prestations, objectifs d'accompagnement, organisation, fonctionnement, prise en charge individuelle	/35	
	Droits des usagers et respects des outils de la loi 2002	/5	
<b>Maîtrise économique du projet</b>	Budget prévisionnel de fonctionnement	/15	<b>/35</b>
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
	Coût des investissements pris en charge par le candidat, plan de financement et incidences sur le budget d'exploitation	/5	
<i>Notation projet DIPADE – 12 places</i>			
<b>Qualité du projet d'accompagnement des usagers</b>	Ressources humaines : composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualification, taux d'encadrement, plan de formation,	/10	<b>/60</b>
	Aménagement des locaux	/5	
	Avant- projet d'établissement : prestations, objectifs d'accompagnement, organisation, fonctionnement, prise en charge individuelle	/35	
	Coopération et partenariat :	/5	
	Droits des usagers et respects des outils de la loi 2002	/5	
<b>Maîtrise économique du projet</b>	Budget prévisionnel de fonctionnement	/15	<b>/35</b>
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/15	
	Coût des investissements pris en charge par le candidat, plan de financement et incidences sur le budget d'exploitation	/5	
<b>TOTAL</b>			<b>/200</b>